

**Délibération n°DEL-23-0042**

## Aérodrome Toulouse Lasbordes : modification des redevances aéronautiques et domaniales applicables

L'an deux mille vingt-trois le jeudi seize février à neuf heures vingt-neuf, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	133
Présents :	124
Procurations :	9
Date de convocation :	10 février 2023

**Présents**

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES,

	Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
Mme Béatrice URSULE	Gnadang OUSMANE
M. Patrick JIMENA	Romain CUJIVES
M. Franck RIBEYRON	Pierre LACAZE
Mme Ana FAURE	Patricia PARADIS
M. Alain ALENCON	Thierry DUHAMEL
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Hélène MAGDO	Agathe ROBY
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET

## Délibération n° DEL-23-0042

# Aérodrome Toulouse Lasbordes : modification des redevances aéronautiques et domaniales applicables

### Exposé

---

Toulouse Métropole a été désignée, par arrêté du Préfet de Région, bénéficiaire du transfert de l'aérodrome Toulouse Lasbordes en raison de ses caractéristiques, notamment son trafic d'aviation légère, ainsi que des enjeux économiques et d'aménagement du territoire qui y sont associés. Ce transfert a été matérialisé par la conclusion d'une convention le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Toulouse Métropole s'est donc substituée dans tous les droits et obligations de l'État à l'égard des tiers. De ce fait, Toulouse Métropole a pris en charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières.

En vertu de l'arrêté du 21 août 1992, l'État appliquait des tarifs préférentiels au calcul des redevances domaniales dues par les aéro-clubs basés sur l'aérodrome. Par délibérations des 19 octobre 2007, 14 décembre 2007, 27 juin 2008 et 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a voté les augmentations des redevances d'atterrissage et celles des redevances domaniales.

Afin de permettre un équilibre budgétaire contraint par la loi, tout en assurant la sécurité de tous et également de permettre au maximum d'usagers d'accéder à la plate-forme, Toulouse Métropole a procédé à une revalorisation de ces tarifs pour assurer une qualité de service optimale. Cette mise à jour a été effectuée par Toulouse Métropole en collaboration avec des représentants des usagers. Elle permettra un respect de la loi avec un retour à l'équilibre budgétaire.

Toulouse Métropole propose une application progressive à partir de 2023 pour l'ensemble des tarifs et à partir de 2024 pour les aéroclubs agrégés, qui ont déjà communiqué leurs tarifs auprès de leurs adhérents.

Les mises à disposition des diverses infrastructures du site devront respecter l'ensemble des règles fixées par l'aérodrome, en lien avec la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile). Le calcul des forfaits et autres points de facturation se feront selon les déclarations des aéroclubs ( fiche usagers) recoupés avec celles de la DGAC.

### Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Innovation et Emploi du jeudi 17 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

De fixer le montant des redevances aéronautiques applicables, selon le détail ci-dessous :

	De 0 à < à 2 t	De 2 à < à 4 t	De 4 à < à 6 t
aéroclubs agrégés	forfait semestriel obligatoire pour tout aéronef basé à Lasbordes 250 € à 500 €/Avion (application progressive 350€ en 2024, 425€ en 2025 et 500€ à partir de 2026)		
aéroclubs non agrégés	forfait semestriel obligatoire pour tout aéronef basé à Lasbordes 990 €/Avion (application progressive 700 € en 2023, 850 € en 2024 et 990 € à partir de 2025)		
Privés basés	Tarification au vol jusqu'à 60 vols (16,5€ / vol) et au delà application d'un forfait semestriel = 700€ en 2023, 850€ en 2024 et 990 € à partir de 2025		
Extérieurs	16,50 €	23,60 €	35,85 €
Taxe supplémentaire environnement (aéronef non équipé de silencieux)	10,00 €		
Parking – franchise de 2 h	1 €/h		
frais de gestion de la facturation pour le tarif extérieurs uniquement	8 €		

Conditions particulières – Réduction sur les redevances d'atterrissage

Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré : pour chaque atterrissage (Art 6 – Arrêté du 24/01/1956)	75%
Manifestations aériennes	50%
Giravions	50%
Aéronef effectuant un « retour forcé » sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou circonstances atmosphériques défavorable	100%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonction dont la liste est établie par le Ministère chargé de l'Aviation Marchande Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Marchande	100%

Autres réductions

Aéronefs effectuant des missions de recherches et de sauvetage (Service de secours, gendarmerie, militaire)	100%
Hélicoptères	50%
Aéronefs appartenant à l'Institut Géographique National	20%
Aéronefs dans le cadre d'expérimentation de mobilité du futur	100%
immobilisation continue pour cause technique des aéronefs à condition qu'elle soit au moins égale à un mois. Elle sera de 1/6 de la redevance forfaitaire semestrielle, les fractions de mois d'immobilisation n'étant pas prises en considération	

**Article 2**

De fixer le montant des redevances domaniales pour toutes nouvelles occupations selon le détail ci-dessous :

Terrain nu	1,75 /m <sup>2</sup> de terrain nu
Hangar pour avions	11,66 /m <sup>2</sup> de terrain couvert
Bâtiment à usage d'ateliers, magasins, garages	14,60 /m <sup>2</sup> de terrain couvert
Bâtiment à usage de bureaux, club house ...	19,45 /m <sup>2</sup> de terrain couvert

Étant précisé que le montant des redevances domaniales est indexé suivant l'indice INSEE du coût à la construction, comme suit :

$$\text{nouvelle redevance} = \frac{\text{redevance de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

**Article 3**

De fixer le montant de la redevance domaniale pour l'occupation temporaire de la piste et les parkings selon le détail ci-dessous :

pistes et parking	450 €/heure 3 000 €/de la journée
-------------------	--------------------------------------

**Résultat du vote :**

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	1 (M. SENTOUS.)

Publié le : 21/02/2023

Reçu à la Préfecture le 21/02/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC